



Livret d'**accueil**

Résidence de la Chesnardière



Charte des droits et libertés de la personne accueillie

selon l'Arrêté du 8 septembre 2003, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article L311-4 - (Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 art. 4 I, II, art. 8 Journal Officiel du 3 janvier 2002). Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne ou à son représentant légal un livret d'accueil auquel sont annexés :

a. Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionnée à l'article L. 6121-9 du code de la santé publique ;
b. Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

Un contrat de séjour est conclu ou un document individuel de prise en charge est élaboré avec la participation de la personne accueillie ou de son représentant légal. Ce contrat ou document définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel. Le contenu minimal du contrat de séjour ou du document individuel de prise en charge est fixé par voie réglementaire selon les catégories d'établissements et de personnes accueillies.

Article 1^{er} - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des frères

prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

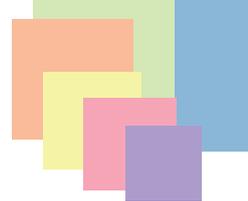
Article 11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Bienvenue



La direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent la bienvenue à la Résidence de La Chesnardière, Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Ce livret d'accueil est conçu pour vous familiariser avec le fonctionnement de la Résidence. L'ensemble du personnel est là pour répondre à vos questions et organiser au mieux votre installation.

La Chesnardière

Située au cœur du centre-ville de Fougères et entourée d'un parc arboré, la Résidence de La Chesnardière offre un cadre de vie moderne et lumineux, depuis sa réouverture le 21 novembre 2017.

L'établissement comporte 60 places d'hébergement permanent dont 12 places en unité protégée et 10 places d'hébergement temporaire dont 2 places en unité protégée.

Au sein de la Chesnardière, nous disposons d'un PASA (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés). Il s'agit d'un accueil de jour interne pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées avec des troubles modérés du comportement.

La Résidence de La Chesnardière est un établissement privé à but non lucratif géré par l'association Anne Boivent.



L'association Anne Boivent

L'Association Anne Boivent a été constituée le 9 novembre 1998 en prenant le relais d'une partie des œuvres créées par la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur communément nommée Congrégation des Sœurs de Rillé.

L'Association gère plusieurs établissements et service accueillant toutes personnes en situation de fragilité (personnes en situation de handicap ou personnes âgées). L'Association a pour but de les accompagner et de les aider à vivre en tenant compte de leur histoire et de leur environnement.

Le siège de l'association Anne Boivent se situe à proximité de l'EHPAD. Des services supports viennent en soutien aux établissements (ressources humaines, comptabilité, qualité, travaux et informatique).

Votre **accueil**

Le jour de votre arrivée, vous êtes accueilli par un professionnel du service qui vous conduit à votre chambre et vous explique le fonctionnement de l'unité de vie.

Un présent de bienvenue et le livret d'accueil vous sont remis. Le nom de votre référent vous est indiqué.

Une visite du service et un goûter vous sont proposés.

En fin d'après-midi, avant 18h, vous rencontrez le personnel administratif afin de finaliser votre dossier.

Les jours suivants votre entrée, vous ferez connaissance avec l'ensemble de l'équipe de La Chesnardière.

Dans le cadre d'un hébergement permanent, afin d'échanger sur vos premières impressions, un rendez-vous est programmé avec la Responsable d'établissements. En cas de besoin, celle-ci reste à la disposition des résidents hébergés de façon temporaire.



Tout au long de votre **séjour**

Le Conseil de Vie Sociale donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il se réunit trois fois par an et est constitué de représentants des résidents, des familles, du personnel et de la direction.

Un registre de réclamation et de satisfaction est mis à disposition des résidents et de leur famille au secrétariat. Chacun peut y faire part de ses remarques et propositions.

Une boîte à idées est installée au niveau du secrétariat ; toutes les suggestions sont les bienvenues.

Recherchant en permanence à proposer à chacun des résidents accueillis un accompagnement au plus près de ses attentes et de ses besoins, nous vous adressons chaque année un questionnaire de satisfaction.

Une journée à La Chesnardière

La matinée

Vous pouvez vous lever selon vos désirs et votre état de santé. Le petit-déjeuner est servi entre 8h et 10h30 au salon de votre unité ou en chambre selon vos habitudes de vie.

Le personnel vous accompagne dans vos soins quotidiens (soins d'hygiène et soins techniques) ainsi que dans les autres activités de la vie courante.

C'est dans une ambiance conviviale que le déjeuner vous est servi entre 12h et 13h30 au restaurant situé au niveau de l'accueil.



L'après-midi

Les activités commencent à 14h30. Votre participation reste à votre libre choix.

Un goûter est servi entre 15h30 et 16h30.



La soirée

Le dîner est servi dans le salon de votre unité à partir de 18 heures. Vous êtes accompagné lors de votre coucher, selon vos souhaits, vos besoins et l'organisation du service. Une collation nocturne peut vous être proposée à votre demande.

Le personnel de jour et de nuit assure la continuité de votre accueil.

Le personnel

L'équipe pluridisciplinaire, organisée en trois pôles, vous accompagne tout au long de votre séjour, en s'appuyant sur votre projet personnalisé d'accompagnement.

La Responsable d'établissements veille à la qualité des services de la résidence de La Chesnardière.

Le Pôle Soins

- La **Cadre Infirmière** est garante de la qualité de votre accompagnement global et de votre prise en soins. Elle assure la gestion du personnel du pôle soins, coordonne l'équipe soignante et organise le travail.

- Le **Médecin coordonnateur** veille au suivi de votre dossier médical. Il assure sa mission de coordination en lien avec votre médecin traitant.

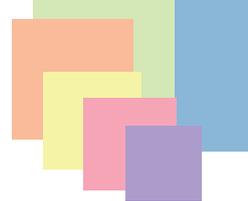
- La **Psychologue** élabore votre projet personnalisé d'accompagnement. Elle vous accueille sur rendez-vous pour des entretiens individuels.

- Les **Infirmières** assurent les soins prescrits. Elles font le lien avec les intervenants médicaux et paramédicaux extérieurs.

- L' **Ergothérapeute** aide au maintien de l'autonomie et intervient dans la prévention des complications liées à l'âge (matériel adapté, ateliers de préventions des chutes, apprentissage de compensations).

- Les **Aides-soignantes, Aides médico-psychologiques et Agents de soins** vous accompagnent dans les actes de la vie quotidienne.





- Les **Assistantes de soins en gériologie** du PASA favorisent le lien social. Elles animent des ateliers thérapeutiques afin de maintenir l'autonomie en réhabilitant des capacités cognitives, fonctionnelles et sensorielles pour les résidents qui présentent des troubles modérés du comportement.
- La **Technicienne qualité** est l'interlocutrice privilégiée de la Référente qualité de l'établissement. Elle aide à la mise en place de la démarche d'amélioration continue de la qualité.
- La **Diététicienne** assure le suivi nutritionnel. Elle veille à la sensibilisation et la formation des équipes soignantes. En collaboration avec la Gouvernante et la cuisine centrale, elle élabore les menus.
- L' **Infirmière hygiéniste** élabore des procédures en lien avec les recommandations de bonnes pratiques d'hygiène et accompagne les professionnels dans la mise en œuvre sur le terrain.
- Les **professionnels médicaux et paramédicaux** : vous avez le libre choix de vos intervenants.

Le Pôle Hôtelier

- La **Gouvernante** coordonne l'équipe d'entretien des locaux et organise le travail. Elle fait le lien avec les services extérieurs (lingerie et restauration).
- Les **Agents hôteliers** veillent au confort et à la propreté de votre espace de vie et des espaces collectifs.
- L' **Animatrice** coordonne le projet d'animation de l'établissement. Elle favorise le lien social en proposant diverses activités réalisées au sein de la Résidence ou en extérieur.
- Les services extérieurs tels que la **maintenance**, la **cuisine centrale** et la **lingerie** complètent le pôle hôtelier.

Le Pôle Administratif

- L' **Assistante de direction** est présente du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Elle répond à vos questions et vous accompagne dans vos démarches administratives.
- Le **service comptabilité** situé au siège de l'Association élabore la facturation.

Les espaces de vie

Charmes, Merisiers, Châtaigniers et Cèdres Bleus sont les noms des différentes unités. Chaque unité dispose d'un espace salon/salle à manger et de chambres individuelles (entre 14 et 19 chambres selon l'unité).

Votre chambre

Vous êtes accueilli dans une chambre individuelle meublée. Elle est équipée d'un lit médicalisé et de tout le matériel nécessaire (matelas adapté, fauteuil de repos, mobilier, système d'appel du personnel), d'un téléviseur et d'une salle d'eau adaptée (WC, lavabo et douche à l'italienne).

Afin de vous sentir chez vous, vous avez la possibilité de personnaliser votre chambre (petit mobilier, photos).



Le salon de l'unité de vie

Au cœur de l'unité, vous pouvez prendre petit-déjeuner et dîner au salon. Vous avez la possibilité de vous y installer à n'importe quel moment de la journée, seul ou accompagné de votre entourage. Des animations y sont proposées de façon régulière.



La bibliothèque

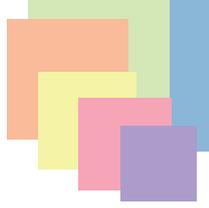
Située au niveau du PASA, elle est ouverte à la demande. Des bénévoles veillent à son bon fonctionnement et vont à la rencontre des résidents afin de leur proposer diverses lectures.

Le salon de beauté

Après de l'accueil, un espace a été aménagé pour vous permettre de prendre rendez-vous avec votre coiffeur ou votre esthéticienne. Ainsi, vous pourrez profiter d'un moment de détente tout en restant au sein de l'établissement (prestation à votre charge).

Vous indiquez à l'accueil vos dates de rendez-vous pour vous assurer la disponibilité du salon.





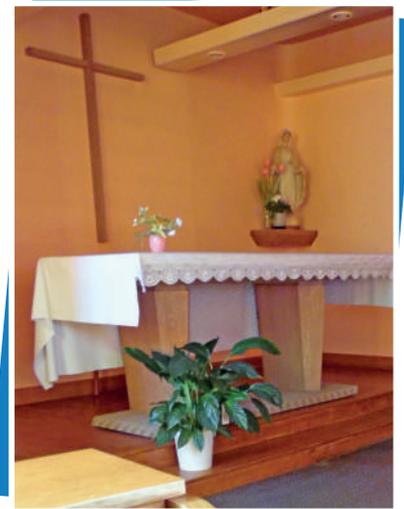
La salle de bain thérapeutique

Située au premier étage entre les deux unités de vie, elle est accessible à tous.

Equipée d'une baignoire de balnéothérapie avec hydrothérapie, luminothérapie et musique relaxante, cette salle de bain thérapeutique permet d'offrir un moment de détente et de bien-être en présence d'un professionnel qualifié.

Le lieu de culte

Une équipe d'aumônerie d'obédience catholique intervient une fois par semaine au sein de l'établissement. Un office religieux catholique est célébré une fois tous les quinze jours dans la Chapelle de la Résidence de La Chesnardière. La visite d'un ministre d'un autre culte peut être réalisée à la demande du résident.



Les espaces extérieurs

On retrouve près de l'accueil un vaste espace extérieur commun à tous les résidents. Les unités de vie du RDC et du premier étage disposent de patios et de terrasses.

Vous pouvez profiter du parc arboré de La Chesnardière qui entoure la Résidence. Des bancs y sont installés afin de pouvoir en profiter.

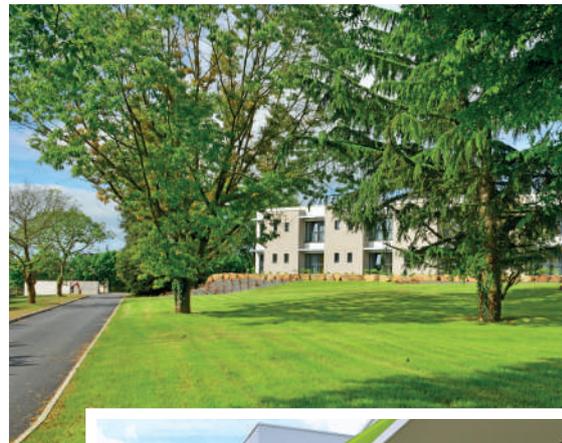
Tous ces lieux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.



Les prestations

L'unité classique

La résidence compte 3 unités classiques : « Les Châtaigniers » et « Les Charmes » accueillent 19 résidents et « Les Merisiers » en accueillent 18. Sur les 56 chambres, 8 chambres sont prévues pour l'hébergement temporaire.



L'unité protégée

« Les Cèdres bleus » est l'unité dédiée à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. L'unité comporte 14 chambres dont 2 dédiées à l'hébergement temporaire.



L'hébergement permanent

Au sein de la Résidence, 60 chambres réparties dans les 4 unités permettent d'accueillir les résidents de façon durable. La Chesnardière devient alors la résidence principale des personnes accueillies.



L'hébergement temporaire

La Résidence dispose de 10 places en hébergement temporaire. Cet accueil a pour mission de prendre soin de la personne âgée sur un temps donné en lien avec son entourage. Il permet de soulager et informer la personne accueillie et le proche aidant ainsi que les conseiller et les accompagner dans les choix futurs.

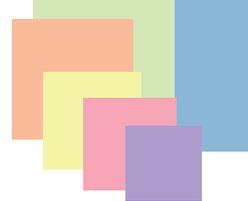
Le séjour est compris entre 2 semaines et 3 mois et peut être discontinu. Il ne peut pas excéder 90 jours sur une année civile.

Les chambres sont réparties dans les unités classiques et l'unité protégée.



Le PASA Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

Nommé « La Violette », le PASA est un accueil de jour interne pour les résidents de Paron et La Chesnardière présentant des troubles modérés du comportement. Des assistantes de soins en gérontologie proposent différents ateliers thérapeutiques permettant le maintien de l'autonomie en réhabilitant les capacités cognitives, fonctionnelles et sensorielles. Ces activités en groupe (12 personnes maximum) ou en individuel sont proposées en tenant en compte du projet de vie des résidents.



L'animation

L'animation est essentielle à la vie de la Résidence. Des activités vous sont proposées par l'animatrice, les soignants et les bénévoles tous les après-midis, du lundi au vendredi, en salle d'animation et dans les unités.

Le planning d'animation est affiché au rez-de-chaussée et dans l'ascenseur.



La restauration

Les repas sont préparés par le personnel de la cuisine centrale de La Chesnardière. Une diététicienne veille à l'équilibre des menus. Les repas sont adaptés en fonction des prescriptions médicales.

La Résidence de La Chesnardière dispose d'un Restaurant « invités ». Cette salle à manger vous permet de partager un repas avec votre entourage (8 personnes maximum). La réservation se fait une semaine à l'avance auprès de l'accueil.



Courrier - Téléphone - Internet

Vous pouvez recevoir et envoyer votre courrier.

Le courrier est distribué dans votre chambre par l'animatrice tous les matins. Vous pouvez déposer vos courriers à poster dans la boîte aux lettres située au niveau de l'accueil. Le courrier est relevé deux fois par semaine.

Vous êtes libre d'ouvrir une ligne téléphonique avec l'opérateur de votre choix. Ce service est à votre charge ; vous recevrez votre facture personnelle.

Vous pouvez vous connecter gratuitement au wifi de la Résidence en demandant le code d'accès à l'accueil.



L'entretien des locaux - La blanchisserie

Une équipe d'entretien veille au confort et au bien-être des résidents en assurant l'hygiène quotidienne des chambres et des espaces collectifs.

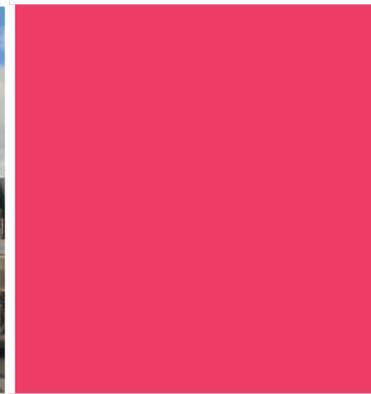
L'entretien du linge est assuré par l'établissement. Le personnel des unités distribue deux fois par semaine le linge propre.



*Nous vous
souhaitons
la bienvenue*



*Nous
sommes
à votre écoute*



EHPAD La Chesnardière
8 bd de la Chesnardière - 35300 Fougères
Tél 02 99 99 89 55 - Fax 02 99 99 81 38
lachesnardiere@anneboivent.fr

